

**AFR/RC10/R25 : 1962**

Le Comité régional,

APPROUVE le projet de Programme et de prévisions budgétaires au titre des fonds ordinaires tel qu'il est présenté par le Directeur régional (documents AFR/RC10/2 et AFR/RC10/2 Add.1) sous réserve des amendements et des ajustements adoptés par le Comité.

Août 1960, **10**, 16